

Mutation du secteur minier au Burundi

Du développement à la captation



Thierry VIRCOULON

Avril 2019

L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901). Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

ISBN : 979-10-373-0021-8

© Tous droits réservés, Ifri, 2019

Comment citer cette publication :

Thierry Vircoulon, « Mutation du secteur minier au Burundi : du développement à la captation », *Notes de l'Ifri*, Ifri, avril 2019.

Ifri

27 rue de la Procession 75740 Paris Cedex 15 – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 61 60 00 – Fax : +33 (0)1 40 61 60 60

E-mail : accueil@ifri.org

Site internet : ifri.org

Auteur

Thierry Vircoulon est chercheur associé à l'Ifri. Ancien élève de l'École normale d'administration (ENA) et titulaire d'un master en science politique de la Sorbonne, il a travaillé pour le Quai d'Orsay et la Commission européenne et a été directeur Afrique centrale pour International Crisis Group. Il a vécu en Afrique du Sud, au Kenya et en République démocratique du Congo et il enseigne actuellement à Sciences Po les questions de sécurité en Afrique subsaharienne.

Résumé

Les ressources du sous-sol burundais ne faisaient l'objet que d'une exploitation artisanale par les communautés locales jusqu'à une période récente. Elles étaient donc considérées comme un potentiel économique inexploité. La fin de la guerre civile et la mise en place d'un nouveau régime en 2005 ont ouvert le Burundi à la prospection minière et certaines compagnies sont passées à la phase de production ces trois dernières années. Cependant ce début d'industrialisation s'effectue dans des conditions difficiles : opacité du secteur artisanal, échec de la formalisation de ce secteur, contrebande d'or importante, manque de coordination des administrations financières et techniques, crise budgétaire et corruption. La réforme de la gouvernance minière engagée avant la crise politique de 2015 et qui a donné naissance à un nouveau code minier en 2013 est désormais abandonnée : les autorités s'efforcent avant tout de capturer à leur profit le secteur minier artisanal et industriel. Par conséquent, les premiers investissements miniers au Burundi sont déjà critiqués par la société civile, suscitent des mécontentements au sein des communautés locales et présentent un risque politique et financier élevé.

Abstract

Burundian subsoil resources were only the subject of artisanal exploitation by local communities until recently. They were therefore considered as untapped economic potential. The end of the civil war and the establishment of a new regime in 2005 opened Burundi to mineral exploration and some companies have been in the production phase for the last three years. However, this beginning of industrialization takes place in difficult conditions: opacity of the artisanal sector, failure of the formalization of this sector, significant smuggling of gold, lack of coordination of the financial and technical administrations, budgetary crisis and corruption. The reform of mining governance initiated before the 2015 political crisis and which gave birth to a new mining code in 2013 is now abandoned: the authorities are primarily trying to capture the artisanal and industrial mining sector for their benefit. As a result, the first mining investments in Burundi are already criticized by civil society, provoke discontent among local communities and pose a high political and financial risk.

Sommaire

INTRODUCTION	5
PANORAMA DU SECTEUR MINIER AU BURUNDI	6
Le secteur minier artisanal	6
Les prémices d'un secteur minier industriel	9
LES DÉBUTS DÉJÀ PROBLÉMATIQUES DE L'INDUSTRIE MINIÈRE ..	15
Manque de transparence de certains opérateurs miniers et du gouvernement	15
Des retombées budgétaires encore modestes et déjà contestées par la société civile	17
Critiques et ressentiments des autorités et communautés locales ...	18
De la réforme du secteur minier à sa captation par le régime.....	19
CONCLUSION	24

Introduction

Décrit dans les stratégies nationales de développement¹ comme un potentiel économique inexploité, le secteur minier au Burundi se réduisait jusqu'à peu à l'artisanat minier et ne concernait que quatre minerais (l'or, la wolframite, le coltan et la cassitérite). L'artisanat minier se caractérise au Burundi par son informalité, son archaïsme technique et ses pratiques frauduleuses. Mais récemment, plusieurs compagnies étrangères ont investi dans des mines tandis que d'autres prospectent le sous-sol du pays. Alors qu'un embryon de secteur minier industriel se forme au Burundi, le pays est en pleine récession économique après la crise de 2015 et la suspension d'une grande partie de l'aide européenne². Cette situation force le gouvernement burundais à revoir ses ambitions à la baisse : la question n'est plus de savoir si ce nouveau secteur peut être un facteur de croissance, mais s'il peut freiner la récession et apporter les devises dont manque cruellement l'économie burundaise. En analysant la structure du secteur minier au Burundi, cette note évalue la gestion de ce secteur par le régime et met en évidence les problèmes générés par les premiers investissements industriels dans le contexte politique actuel.

Cette note a été réalisée sur la base de sources ouvertes et de témoignages recueillis au Burundi auprès d'acteurs du secteur minier et des communautés concernées. La collecte d'informations est contrainte par la *black-out* informationnel que fait régner le régime depuis la crise de 2015. De nombreuses données financières et statistiques ne sont plus publiées par le gouvernement depuis 2015 (par exemple, le site web du ministère de l'Énergie et des Mines ne fonctionne plus) et la rupture du régime avec les bailleurs occidentaux a conduit à la fin des programmes d'appui des bailleurs à ce secteur. Par conséquent, les études sur le secteur minier sont peu nombreuses et ont toutes été effectuées avant la crise de 2015 – la dernière commandée par la Banque mondiale a été publiée en 2016³. Par ailleurs, compte tenu de la répression en cours dans ce pays⁴, les personnes interviewées ont demandé à rester anonymes.

1. Voir par exemple *Country Strategy Paper 2012-2016*, Banque africaine de développement, octobre 2011 et *Burundi vision 2025* élaboré par le gouvernement et le PNUD, juin 2011, www.undp.org.

2. *Soutenir la population burundaise face à la crise économique*, International Crisis Group, 31 août 2018.

3. *Transparency in Revenues from Artisanal and Small-Scale Mining of Tin, Tantalum, Tungsten and Gold in Burundi*, PACT, Banque mondiale, 2016.

4. « L'ONU dénonce la répression des milices pro-gouvernement au Burundi », *VOA Afrique*, 27 juin 2018.

Panorama du secteur minier au Burundi

Le secteur minier au Burundi se compose d'un secteur minier artisanal qui existe de longue date et d'un embryon de secteur industriel qui est en cours de développement.

Le secteur minier artisanal

L'exploitation artisanale minière⁵ se concentre dans les provinces du nord du Burundi : Kayanza, Cibitoke Kirundo et Muyinga. Selon les estimations⁶, l'artisanat minier emploie entre 10 000 et 25 000 travailleurs et la plupart des creuseurs sont répartis dans trois provinces (Muyinga, Kayanza et Cibitoke). La pluriactivité est fréquente, de nombreux paysans devenant creuseurs en fonction des saisons agricoles pour se constituer un complément de ressources. Les ménages paysans pratiquent habituellement la pluriactivité agriculture/artisanat minier et travaillent souvent en familles – les femmes et les enfants étant spécialisés dans les travaux de lavage des minerais, de transport de l'eau, d'approvisionnement du chantier, etc. L'or vient surtout des provinces de Cibitoke et de Muyinga tandis que les autres minerais proviennent principalement des provinces de Kayanza, Kirundo et Muyinga. La production artisanale a pris de l'ampleur au début du XXI^e siècle grâce à des découvertes récentes. À titre d'exemple, avant 2004 et la découverte de nouveaux gisements à Kirundo et Muyinga, la wolframite n'était exploitée qu'à Nyabisaka, commune de Busoni dans la province de Kirundo.

La production artisanale des quatre minerais (or, wolframite, coltan et cassitérite) reste difficile à estimer. En effet, les productions déclarées sont généralement en deçà de la réalité, tous les sites miniers ne sont pas répertoriés et la contrebande est importante. De nombreuses études ont

5. Cette dernière est définie ainsi par l'article 2 du code minier : « L'exploitation artisanale est toute opération non permanente menée en surface et jusqu'à trente mètres de profondeur, utilisant des outils, des méthodes et des procédés mécaniques non industriels pour extraire et concentrer des substances minérales dans le but de les commercialiser sans que cette exploitation ne soit précédée de la mise en évidence d'un gisement. »

6. *Transparency in Revenues from Artisanal and Small-Scale Mining of Tin, Tantalum, Tungsten and Gold in Burundi*, op. cit. ; G. Midende, « Les exploitations minières artisanales du Burundi », *L'Afrique des Grands Lacs*, Annuaire 2009-2010.

ainsi noté l'écart considérable entre les estimations de production et les exportations déclarées de ces minerais du Burundi. Toutefois, en recoupant les données disponibles, la production d'or était estimée en 2010 à 500 kg/an, celle de coltan à 150 tonnes/an et celle de wolframite à 1 000 tonnes/an⁷. Cette production est censée être écoulee par des comptoirs d'achat et d'exportation déclarés et répertoriés par les autorités. Cependant, l'informalité et la contrebande dominent le secteur artisanal. Alors que, selon le code minier, l'artisanat minier est censé être réservé à des coopératives, tous les creuseurs ne travaillent pas pour de telles entités et les fausses coopératives abondent. Au lieu d'être une entité collective de travail, de nombreuses coopératives sont des entreprises individuelles ou familiales déguisées. Dans la province de Kayanza, de nombreux creuseurs non déclarés ne travaillent pas pour la société Comptoir minier des exploitations du Burundi (COMEBU) qui a obtenu la concession dans la commune de Kabarore mais ils revendent leur production à des négociants non officiels qui pratiquent des prix d'achat supérieurs à ceux de la COMEBU. En 2014, il n'y avait qu'une trentaine de coopératives agréées par les autorités. En 2016, une étude commandée par la Banque mondiale dénombrait 82 chantiers miniers artisanaux de wolframite, coltan et cassitérite, dont seulement 37 avaient des autorisations d'exploitation⁸.

Par ailleurs, le secteur minier artisanal a vite acquis mauvaise réputation. Si comme dans beaucoup d'autres pays africains ce secteur emploie des enfants et provoque des dégâts environnementaux, il est surtout décrié pour ses pratiques financières. Les sous-déclarations de production et d'exportation sont fréquentes et une partie de la production « s'évapore » alors que tous les comptoirs d'achat se trouvent à Bujumbura, la capitale. Comme les provinces minières sont aussi des provinces frontalières, la contrebande est fréquente, notamment entre le Burundi et le Rwanda⁹. L'évitement de la fiscalité par les artisans miniers a été mis en évidence par des études qui ont confronté la fiscalité minière et les pratiques de sous-déclaration et de contrebande au niveau des chantiers miniers¹⁰. De même,

7. G. Midende, « Les exploitations minières artisanales du Burundi », L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2009-2010.

8. *Transparency in Revenues from Artisanal and Small-Scale Mining of Tin, Tantalum, Tungsten and Gold in Burundi*, op. cit.

9. Pour une compréhension du système de contrebande des minerais, lire S. Blore, *Contraband Gold in the Africa's Great Lakes Region: In-Region Cross Border Gold Flows and Out-Region Smuggling*, Partnership Africa Canada, mai 2015.

10. Lire notamment l'étude de l'Association burundaise des consommateurs qui portent sur deux sites miniers artisanaux (Kabarore en province de Kayanza et Butihinda en province de Muyinga) : *Rapport sur les prélèvements légaux et étude de cas en matière d'exploitation minière artisanale au Burundi*, Association burundaise des consommateurs, Bujumbura, non daté.

les pratiques frauduleuses de certains comptoirs ont été mises en lumière¹¹. La législation burundaise distingue deux types de comptoirs : les comptoirs de transit qui sont autorisés à acheter uniquement les minerais en provenance de l'extérieur du pays et les comptoirs qui sont autorisés à acheter uniquement les produits miniers en provenance du sous-sol burundais. Les premiers sont assujettis à une taxation plus favorable que les seconds et absorbent une partie de la production nationale en la déclarant comme réexportation, ce qui entraîne la perte des recettes qui devraient entrer dans les caisses de l'État.

En outre, l'écart entre les estimations de production et les exportations officielles d'or est vite apparu dans divers rapports et enquêtes internationales, révélant le rôle de plateforme de contrebande que le Burundi joue pour l'or produit au Sud-Kivu. Ainsi les exportations d'or du Burundi ont connu des variations très significatives et inexplicables de 2001 à 2013 en passant de 400 kg à 2,8 tonnes avec un pic à 4,3 tonnes en 2006¹². Ces variations ne correspondent pas à l'évolution de la production aurifère burundaise. Une partie de la production aurifère du Sud-Kivu transite secrètement au Burundi depuis des décennies sans qu'il n'y ait jamais eu de véritable politique de contrôle. Ce réseau commercial de contrebande a écoulé et écoule encore des tonnes d'or du Sud-Kivu à Dubaï en l'attribuant au secteur artisanal burundais qui sert à blanchir une partie de l'or congolais. En 2018, l'Observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME, une ONG burundaise anti-corruption) et le groupe des experts de l'ONU sur la RDC ont encore dénoncé cet état de fait et une saisie d'or congolais (4,6 tonnes) en provenance de Bujumbura a été faite par les douanes kenyanes à Nairobi¹³. Grâce aux exportations d'or, Dubaï est devenue de 2015 à 2017 le premier partenaire commercial du Burundi en valeur : les exportations burundaises sont passées de 1,2 à 104 milliards de Fbu¹⁴ pendant cette période¹⁵.

11. C.-S. Urakeza, « Comptoirs BGE et AMEX accusés d'achat et d'exportation illégale de l'or », *Iwacu*, 6 juin 2014, www.iwacu-burundi.org.

12. *Review of the Burundian Artisanal Gold Mining Sector*, IPIS, avril 2015.

13. Communiqué de presse portant sur « le trafic de minerais, une des sources d'extrême pauvreté et de conflits cycliques au Burundi et dans la région des Grands Lacs », OLUCOME, 16 novembre 2018 ; Rapport du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, Conseil de Sécurité, 18 décembre 2018 ; « Kenya : plusieurs tonnes d'or venues de RDC saisies à l'aéroport de Nairobi », *RFI*, 5 octobre 2018, www.rfi.fr.

14. Au moment de la rédaction de cette note, 1 Fbu = 0,00049 euro et 0,00055 dollar.

15. Chiffres de la Banque centrale, exportations par pays, 2017. La position de Dubaï comme premier client du Burundi est confirmée par l'Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU) et par l'Office burundais des recettes (OBR) : *Statistiques du commerce extérieur des marchandises du Burundi*, OBR, 3^e trimestre, novembre 2017 et *Bulletin du commerce extérieur de marchandises*, ISTEEBU, 17 décembre 2018.

En raison de l’informalité et de la contrebande qui caractérisent l’artisanat minier, ce dernier n’apporte que de faibles rentrées fiscales. En 2013, les recettes fiscales minières s’élevaient à un peu moins de 1 million USD, soit 0,27 % de l’ensemble des recettes fiscales, alors que la valeur des exportations d’or seulement atteignait environ 120 millions USD la même année¹⁶. Six ans plus tard, les efforts de contrôle du gouvernement ne semblent pas avoir changé fondamentalement la donne ; ils ont au contraire même accentué le problème¹⁷.

Les prémices d’un secteur minier industriel

Le potentiel du sous-sol burundais est connu depuis l’époque coloniale. Les premières exploitations minières datent de cette époque, comme celle, par exemple, du site de Gakara découvert en 1936 et exploité ponctuellement entre 1948 et 1978 par une compagnie privée belge (Somuki) et Sobumines (une *joint-venture* entre le gouvernement burundais et une compagnie privée belge) et qui a été remis récemment en exploitation par Rainbow Mining Burundi¹⁸. Les travaux du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) au début des années 1980 et du Service géologique fédéral allemand (BGR) ont révélé que les minerais les plus importants du sous-sol burundais sont le nickel, le vanadium, l’or, les phosphates, les carbonates, la cassitérite, les platinoïdes, les terres rares, etc. Des études détaillées sur certains sites ont démontré l’ampleur des réserves minières : les terres rares de Gakara (Bujumbura rural) et Minago (Rumonge) ont une réserve de 5 000 tonnes et les phosphates de Matongo (Kayanza) ont une réserve de 270 000 tonnes¹⁹. Mais ce potentiel commence tout juste à susciter un intérêt prononcé du secteur minier. Des investisseurs miniers se sont manifestés avant la crise politico-sécuritaire de 2015 : Samancor, une société de droit sud-africain, avait obtenu en 2007 un permis de recherche pour le nickel sur le site de Musongati ; la société canadienne Flemish Gold Corporation avait obtenu un permis de prospection en 2010 ; la société Tanganyika Mining Burundi avait reçu un permis de recherche de trois ans renouvelable deux fois en 2013. Mais d’autres compagnies comme Morgan

16. Étude de faisabilité de l’ITTE, phase de pré-candidature, 20 avril 2014.

17. Voir la section « De la réforme du secteur minier à sa captation par le régime » au sein de cette note.

18. K. Mbaye, « Mines : le Burundi lance enfin l’exploitation du gisement de terres rares de Gakara », *La Tribune Afrique*, 20 juillet 2017, <https://afrique.latribune.fr>.

19. S. Ntiharirizwa, *Le potentiel en ressources minérales du Burundi, nord-est de la ceinture orogénique Kibarienne, Afrique centre-orientale*, mémoire, université de Laval, Québec, 2013.

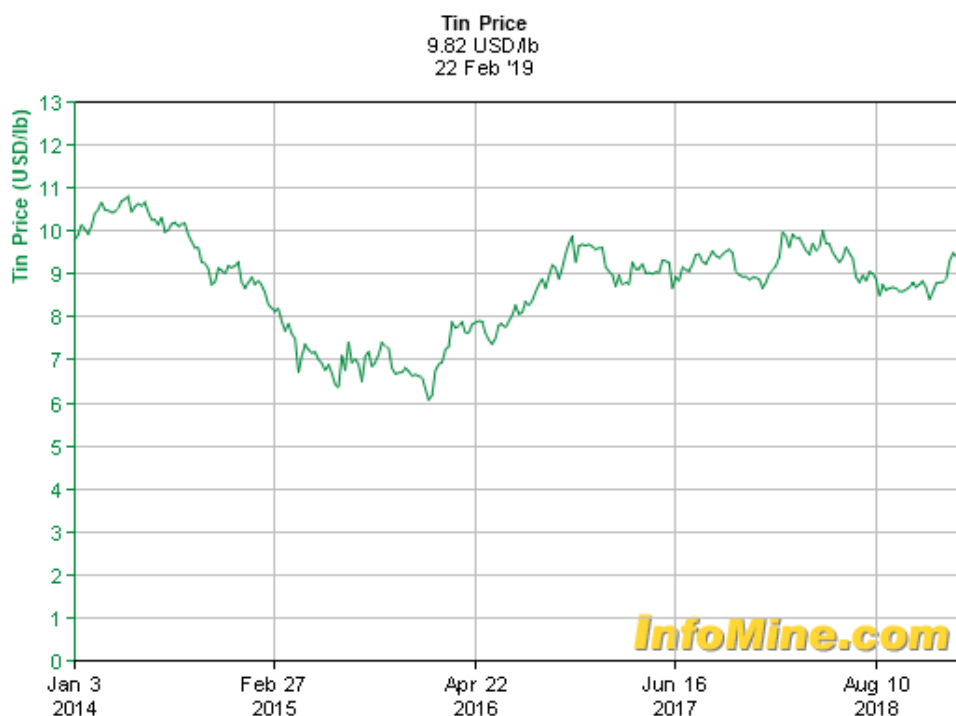
Mining, Ntega Holding Burundi et Rainbow Mining Burundi ont conclu leurs contrats pendant cette année de troubles²⁰.

L'arrivée de ces nouveaux investisseurs a été facilitée par :

- ▀ l'évolution favorable du cours des minerais présents dans le sous-sol burundais à moyen terme ;



20. Sur cette crise, lire : *Burundi : anatomie du troisième mandat*, International Crisis Group, 20 mai 2016.



Source : infomine.com, consulté en février 2019.

- la modernisation du code minier dont une nouvelle version a été promulguée le 15 octobre 2013 (la précédente version datait de 1976).

Ces investissements sont régulés par le code minier qui prévoit des permis d'exploitation de longue durée (25 ans) ; la formation d'une *joint-venture* entre l'État et une société minière ; une participation obligatoire de l'État au capital de la société à hauteur d'au moins 10 %, au moins 30 % des voix au conseil d'administration de la *joint-venture* et des positions prépondérantes en son sein (le poste de vice-président notamment). Par conséquent, bien que la participation de l'État burundais au capital soit modeste, ce dernier détient un véritable droit de regard et de contrôle sur la société. En termes de développement d'un secteur industriel, le Burundi n'en est qu'à son commencement et l'arrivée des compagnies minières est récente comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les principales compagnies minières au Burundi

Nom de la compagnie	Minerai	Type de contrat	Localisation	Date du contrat
Rainbow Mining Burundi (RMB)	Terres rares	Exploitation	Gakara, province de Bujumbura Rural	27 mars 2015
Chemical Vapour Metal Refining Corporation (CVMRC)	Nickel, vanadium, etc.	Exploration	Provinces de Gitega, Karusi et Ruyigi	20 novembre 2017
Tanganyika Mining Burundi	Or et minerais associés	Exploitation	Colline Gahoma, commune de Mabayi, province de Cibitoke	29 décembre 2017
Burundi Mining Metallurgy International	Nickel	Exploitation	Musongati, province de Rutana	22 mai 2014
Ntega Holding Burundi	Colombo-tantalite et les minerais associés	Exploration	Provinces de Ngozi et Kirundo	13 mai 2015, permis renouvelé le 8 août 2018
Morgan Mining	Uranium, colombo-tantalite, wolframite et cassitérite	Exploration	Inaruzuru, Province de Bubanza	13 mai 2015
African Mining Limited	Or et minerais associés	Exploitation	Muhwazi en province de Muyinga	8 août 2018
Tantalum Mining Company (Taminco)	Coltan et cassitérite	Exploitation	Kabarore et de Murehe	2017

Source : auteur.

Depuis peu, le Burundi connaît un « mini-boom minier ». En 2014, il n'y avait que six compagnies minières présentes dont seulement deux avaient des permis d'exploitation. Bien que depuis 2014 deux sociétés se soient retirées du Burundi (la compagnie russe Norilsk Nickel et la compagnie canadienne Flemish Investments Burundi²¹), en 2019, huit sociétés sont présentes dont cinq ont des permis d'exploitation (le dernier en date connu étant celui de African Mining Ltd qui a conclu sa phase de prospection et obtenu un permis d'exploitation en 2018). Par conséquent, les revenus fiscaux tirés du secteur minier et les exportations de minerais ont connu de 2014 à 2017 une hausse significative. Les revenus fiscaux sont passés de 1,5 à 4 milliards de Fbu et les exportations de minerais sont passées de 134 à 377 tonnes de 2014 à 2017²².

Cette hausse devrait se poursuivre avec l'entrée en pleine production de certaines mines et l'expansion des opérations de certaines sociétés comme Rainbow Rare Earths qui prévoit de développer une nouvelle mine à Murambi et un procédé pour séparer les composants des terres rares (accord technique avec la société américaine TechMet)²³. Le développement du secteur industriel devrait donc permettre une diversification des exportations burundaises alors qu'elles se concentrent actuellement autour de trois produits (thé, café et or). L'or est devenu le second produit d'exportation du pays (22 % du total de la valeur des exportations) après le café (32 %²⁴) mais d'autres minerais devraient aussi prendre une part grandissante dans les exportations. Les investisseurs miniers qui s'intéressent au Burundi ont des origines très diverses : canadienne (CVMRC, African Mining Ltd), anglo-américano-sud-africaine (Rainbow Rare Earths qui vend sa production à la compagnie allemande Thyssenkrupp Materials Trading), russo-libanais (la société Tanganyika Mining Burundi est une *joint-venture* entre le gouvernement du Burundi et la société Tanganyika Gold dont le PDG est Aleksey Kuvshinov et le propriétaire Jean Jbeili) et russo-croate (Burundi Mining Metallurgy International).

Toutefois ce mini-boom minier n'en est encore qu'à ses débuts et il présente certaines fragilités. Les sociétés impliquées au Burundi ne sont pas des majors du secteur minier. Si certaines d'entre elles ont une vraie crédibilité industrielle (Chemical Vapour Metal Refining Corporation, Kermas Ltd), d'autres (Morgan Mining représenté par Shevchenko Yury) ne semblent pas présenter des garanties sérieuses en termes de compétences

21. Flemish Investments Burundi était une filiale de la société canadienne Flemish Gold Corporation.

22. Voir graphique. 1 = 2014 ; 2 = 2015 ; 3 = 2016 ; 4 = 2017.

23. *Rainbow Rare Earths, One of the World's Richest Producing Rare Earth Deposits*, novembre 2018, <http://rainbowrareearths.com>.

24. *Statistiques du commerce extérieur des marchandises du Burundi*, OBR, 3^e trimestre, novembre 2017.

techniques et des capacités financières alors que, selon le code minier, le ministère des Mines n'accorde des permis qu'après examen des capacités techniques et financières de l'entreprise²⁵. Alors que trois sociétés devaient passer de la prospection à l'exploitation en 2018 (Ntega Holding, CVMR et African Mining Ltd), seule la dernière a célébré l'ouverture d'un chantier en 2018²⁶.

Par ailleurs, le Burundi est toujours en attente d'un grand investissement minier pour mettre en exploitation le gisement de Musongati. En effet, ce qui est considéré comme le « grand projet minier » du Burundi – l'exploitation du nickel de Musongati dans la province de Rutana à la frontière ouest de la Tanzanie dont la concession a été obtenue par Burundi Mining Metallurgy International – ne s'est pas encore matérialisé alors que les premiers permis avaient été attribués dans les années 1990 par le président Buyoya. Le Burundi détiendrait 6 % des réserves mondiales de nickel et au moins trois gisements de nickel sont identifiés : celui de Musongati dont les réserves dépassent les 180 Mt de minerai, celui de Nyabikere avec des réserves de 46 Mt et celui de Waga avec des réserves estimées à 35 Mt. Des trois, Musongati est le plus important et celui où la teneur moyenne en nickel est la plus élevée. Il est donc considéré comme la principale ressource minière du Burundi. Cependant, l'exploitation de ce gisement nécessite préalablement la mise en place d'infrastructures de transport importantes (une voie ferrée pour évacuer le minerai par le port le plus proche en Tanzanie) et plus d'énergie que le Burundi n'en produit actuellement. La compagnie qui a obtenu le permis d'exploitation s'est ainsi engagée à construire trois centrales hydro-électriques²⁷ mais, après la signature du contrat d'exploitation en grande pompe par les autorités²⁸ en octobre 2014, il n'y a eu aucune avancée et le site est inexploité²⁹. Le grand projet minier du Burundi est donc à l'arrêt faute d'investisseurs prêts à engager les sommes considérables nécessaires à la mise en exploitation du site de Musongati. Désormais, pour le nickel, les autorités misent sur les prospections de Chemical Vapour Metal Refining Corporation dans d'autres provinces.

25. Article 42 du code minier.

26. « Burundi : African Mining Burundi lance ses opérations aurifères à Masaka », *Agence Ecofin*, 10 octobre 2018, www.agenceecofin.com.

27. Article 16 de la convention d'exploitation minière sur le gisement de nickel et minerais associés de Musongati, 22 mai 2014.

28. A. Nimbona, « Musongati : lancement des activités d'exploitation du nickel », *Publication de presse burundaise (PPB)*, non daté, <https://ppbd.com>.

29. C. Bigirimana, « Musongati : le nickel se fait toujours attendre », *Iwacu*, 20 novembre 2017, www.iwacu-burundi.org.

Les débuts déjà problématiques de l'industrie minière

La naissance d'un secteur minier industriel est censée contribuer au développement du Burundi à travers les politiques de fiscalité, de responsabilité sociale des entreprises et de contenu local (emploi local, formation du personnel burundais, financement d'infrastructures collectives locales, redevances pour les communes concernées, taxes diverses au profit du Trésor public).

Toutes les obligations de nature sociale sont clairement énumérées dans le chapitre intitulé « engagements socio-économiques » des conventions minières signées par le gouvernement et les sociétés. Ces engagements socio-économiques semblent être les mêmes dans toutes les conventions. Ainsi les conventions de Rainbow Mining Burundi et de Burundi Mining Metallurgy International stipulent que la société signataire s'engage à privilégier l'emploi des Burundais en recrutant à qualifications égales des travailleurs nationaux, en finançant leur formation universitaire et en remplaçant la plupart des cadres expatriés par des cadres burundais dans un délai de huit ans³⁰. Cependant, malgré ces engagements et l'encadrement du secteur par le code minier, ces nouveaux investissements génèrent de nombreux problèmes.

Manque de transparence de certains opérateurs miniers et du gouvernement

Les problèmes d'opacité, de corruption et de fraude constatés dans le secteur artisanal n'épargnent pas le secteur industriel naissant. Alors que des scandales ont déjà eu lieu concernant l'attribution de droits miniers, l'origine et l'identité de certains investisseurs demeurent inconnues. Comme indiqué précédemment, certaines compagnies ont un actionnariat opaque. Rainbow Mining Burundi, qui exploite le gisement des terres rares de Gakara, est une *joint-venture* entre le gouvernement et Rainbow

30. Article 39 de la convention d'exploitation minière sur le gisement de nickel et minerais associés de Musongati, 22 mai 2014, et article 37 de la Convention d'exploitation minière sur les gisements des terres rares de Gakara, 27 mars 2015.

International Ltd qui est une société enregistrée aux Iles Vierges Britanniques (un paradis fiscal) qui est elle-même la propriété d'une autre société, Rainbow Rare Earths enregistrée à Guernesey (un autre paradis fiscal) et listée à la Bourse de Londres. Kermas Group Ltd qui est l'investisseur du contrat de Musongati est dirigé par Danko Koncar, un homme d'affaires croate. Habitué des paradis fiscaux, installé en Finlande, il est actif dans l'industrie minière russe et dans d'autres secteurs d'activité³¹. L'homme d'affaires libanais Jean Jbeili, qui a transformé sa société Établissement Jean Jbeili en Tanganyika Gold³², est présent depuis plusieurs années au Burundi : il avait dissimulé ses exportations d'or au groupe d'experts de l'ONU³³ et avait obtenu le monopole du raffinage de l'or au Burundi en 2013. L'enchâssement des sociétés boîtes à lettres et le recours à des paradis fiscaux servent généralement à favoriser l'évasion fiscale et dissimuler les véritables propriétaires de l'entreprise.

Malgré la publication des conventions minières sur le site web de la présidence, le gouvernement fait aussi preuve d'un manque de transparence. La volonté affichée³⁴ du gouvernement d'adhérer à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) en 2015 ne s'est pas matérialisée. Une étude de faisabilité pour l'adhésion à l'ITIE effectuée en 2014 a identifié les obstacles, les acteurs, les fonds internationaux disponibles et les mesures que le gouvernement devait prendre pour devenir membre³⁵. En 2019, le Burundi (comme le Rwanda) n'est toujours pas membre de cette initiative internationale dont l'objectif est la transparence des flux financiers entre les compagnies extractives et les gouvernements. L'opacité du gouvernement résulte aussi de la non-publication de statistiques minières détaillées qui devrait être faite par le ministère de l'Énergie et des Mines. Ce dernier n'a plus de site web fonctionnel et les rapports annuels de ces services ne sont pas rendus publics. Les seules séries statistiques disponibles concernant le secteur minier sont relatives aux exportations en volume et en valeur et aux recettes douanières et proviennent de trois institutions (la Banque centrale, l'Office burundais des recettes – OBR – et l'Institut national des statistiques). Or, les données de ces trois institutions ne sont pas toujours concordantes. La Banque centrale n'a enregistré, par exemple, aucune exportation d'or pour les trois dernières

31. Offshore Leaks Database, offshoreleaks.icij.org ; V. Pavlic, « Croatian Entrepreneur "Stars" in Paradise Papers », *Total Croatia News*, 7 novembre 2017, www.total-croatia-news.com.

32. « Media Release Consecutive to the Cabinet Meeting Held on Wednesday 29th of June 2016 », Présidence de la République du Burundi, 30 juin 2016, www.presidence.gov.bi.

33. « Rapport du groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », Conseil de Sécurité, 23 janvier 2014.

34. « Déclaration publique d'adhérer à l'ITIE par le gouvernement de la République du Burundi », Ministre de l'Énergie et des Mines, Bujumbura, 20 janvier 2015.

35. *Étude de faisabilité de l'ITIE*, phase de pré-candidature, 20 avril 2014.

années, contrairement aux deux autres organismes ! De même, l'OBR et le ministère de l'Énergie et des Mines ont des chiffres différents pour les recettes fiscales officielles déclarées pour le coltan, la cassitérite et la wolframite en 2014. Selon le premier, les recettes s'élevaient à 523 000 USD et, selon le rapport annuel de la Direction des mines et carrières, à 700 000 USD³⁶. Ce déficit de transparence des industriels et du gouvernement n'a pas manqué d'être dénoncé par la société civile burundaise.

Des retombées budgétaires encore modestes et déjà contestées par la société civile

Lors de la présentation du bilan 2017 organisée en février 2018, le ministre de l'Énergie et des Mines, Côme Manirakiza, a déclaré que plus de 4 milliards de Fbu avaient été collectés au cours de l'année 2017 dans le secteur minier alors que l'objectif fixé était de 3 milliards de Fbu : « Les recettes totales issues des activités du secteur minier et carrier au cours de l'année 2017 s'élèvent à 4 178 949 103 Fbu³⁷. » Cette performance serait en partie due aux contrats d'exploitation signés en 2017. Ce bilan a toutefois été vivement contesté par des ONG burundaises, notamment celles qui étaient impliquées dans la Plate-forme nationale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. L'OLUCOME, l'association anti-corruption la plus connue du Burundi, et le PARCEM, une association spécialisée dans les questions de gouvernance économique, dénoncent l'opacité qui entoure le secteur minier. Gabriel Rufyiri, le président de l'OLUCOME, considère ainsi que non seulement les chiffres annoncés par le ministre ne reflètent pas la réalité mais aussi qu'ils n'apparaissent nulle part dans les caisses de l'État : « Lorsque l'on consulte le rapport de la Cour des comptes sur les commentaires du projet de budget général de l'État exercice 2018, il est clair que, depuis 2013, le ministère de l'Énergie et des Mines n'a jamais versé aucun franc dans le trésor public. Cet argent a peut-être été encaissé, mais pas par le trésor public³⁸. » L'OLUCOME a impliqué directement la présidence dans le détournement des revenus miniers et estime que le secteur minier « profite à une poignée de gens, dont certaines hautes autorités³⁹ ». Cette ONG aurait identifié au moins cinq sociétés minières qui auraient abondé le compte communément appelé « Appui aux bonnes

36. *Transparency in Revenues from Artisanal and Small-Scale Mining of Tin, Tantalum, Tungsten and Gold in Burundi*, op. cit.

37. F. Manirakiza, « Secteur minier : un bilan contesté », *Iwacu*, 20 février 2018, www.iwacu-burundi.org.

38. *Ibid.*

39. *Ibid.*

initiatives » géré par la présidence pour un montant dépassant les 3 milliards de Fbu⁴⁰.

Pour que l'exploitation minière devienne profitable au pays, le président du PARCEM, Pacifique Ndikumana, recommande aussi une plus grande transparence financière grâce à l'adhésion du pays à l'ITIE : « Le pays doit signer des contrats équilibrés, les multinationales doivent publier ce qu'elles paient et le gouvernement les recettes tirées de l'extraction minière⁴¹. » Selon lui, le contrôle de la rente minière nécessite une bonne coordination des organismes publics investis de cette mission (le ministère de l'Énergie et des Mines, le ministère des Finances, le ministère de l'Environnement, l'Office burundais des recettes, la Banque centrale du Burundi).

Critiques et ressentiments des autorités et communautés locales

Comme très souvent dans les pays où l'artisanat minier précède l'industrie minière, les critiques portent sur l'effet d'éviction des exploitations industrielles et la faible création d'emplois. Les communautés de mineurs artisanaux se plaignent d'être évincées et de se voir privées de leur gagne-pain tandis que les paysans se plaignent de la modestie des indemnités pour la perte de leurs champs à la suite des expropriations.

Ainsi les habitants de la colline Gahoma dans la commune de Mabayi (province de Cibitoke) qui vivaient de l'exploitation artisanale d'or et où Tanganyika Mining Burundi a ouvert une mine se plaignent de leur éviction. Ils soulignent que la société offre peu d'emplois et dénoncent un mode de calcul des indemnités qui n'aurait « aucune base légale ». D'après eux, la société fixerait unilatéralement le montant, soit une somme de 1 500 Fbu par mètre carré pour des champs de cultures vivrières et une somme similaire pour chaque ensemble de bananiers. Un responsable administratif confirme que le mécontentement local est motivé par le montant jugé trop faible des indemnités. Les habitants de Gahoma demandent à l'État de délimiter le périmètre d'exploitation de la société afin qu'ils puissent reprendre leurs activités. Selon les habitants des communes de Mutambu et Kabezi (province de Bujumbura rural), la mine de terres rares de la société Rainbow Mining Burundi n'emploie pas assez d'ouvriers.

40. Communiqué de presse portant sur « l'octroi en cascade des permis d'exploration et d'exploitation à des firmes étrangères sans aucune augmentation des revenus issus de ce secteur dans le budget général de l'État », OLUCOME, 15 novembre 2017.

41. M. Maniragaba, « Pour que l'exploitation minière soit profitable au pays », *Burundi Eco*, 2 février 2018, burundi-eco.com.

Les communautés ne sont pas les seules à attendre les retombées des mines industrielles, les collectivités locales aussi. Les administrateurs locaux espèrent que ces compagnies vont renflouer leurs caisses vides depuis que le pays est plongé dans une crise budgétaire profonde⁴² mais leurs espoirs ne sont pas toujours satisfaits. Certaines communes ont obtenu des fonds des compagnies minières tandis que d'autres attendent encore. Par exemple, la commune Kabarore où se trouve l'exploitation de Taminco est satisfaite : selon son administrateur, depuis janvier 2016, les recettes communales sont passées de 15 à 30 millions de Fbu grâce aux taxes versées par cette société minière.

De la réforme du secteur minier à sa captation par le régime

Le gouvernement a abandonné, après la crise de 2015, la réforme de la gouvernance minière qui était à l'agenda et était soutenue par la Banque mondiale, la Conférence internationale de la région des Grands Lacs (CIRGL) et la Coopération allemande (GIZ)⁴³. Le gouvernement burundais a signé dans le cadre de la CIRGL en 2006 le protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles⁴⁴. Dans le cadre de ce protocole, le Burundi s'est engagé entre autres à :

- mettre en place des organismes spécialisés indépendants chargés de la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles et de renforcer leurs capacités pour leur permettre d'accomplir efficacement leurs missions ;
- promouvoir la participation de la société civile et des organisations non gouvernementales aux efforts de prévention et de détection des actes illégaux et autres moyens d'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- respecter et renforcer la liberté de presse pour informer et sensibiliser le public sur les conséquences économiques et sociales de l'exploitation illégale des ressources naturelles, mobiliser l'opinion publique sur les mesures prises par l'État membre pour prévenir et combattre l'exploitation illégale des ressources ;
- mettre en place un mécanisme régional dont le but est de servir d'outil de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ce

42. *Soutenir la population burundaise face à la crise économique*, International Crisis Group, 31 août 2018.

43. Voir : BGR, Burundi / ICGLR, www.bgr.bund.de.

44. « Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles », CIRGL, novembre 2006, congominer.org.

mécanisme institue les normes agréées en matière d'exploitation des ressources naturelles et doit comprendre des dispositions relatives à la certification d'origine y compris l'étiquetage, le suivi, la surveillance, la vérification, et à la mise en œuvre, et le cas échéant, le développement et le renforcement des capacités en vue d'assurer l'efficacité de ce mécanisme.

La traçabilité des minerais et la transparence de la chaîne commerciale qui étaient les objectifs de ce protocole et des efforts internationaux sont toujours lettres mortes au Burundi. Une étude datée de 2015 estimait que les conditions minimales pour rendre transparent le commerce de l'or n'étaient pas réunies avant la crise⁴⁵. Depuis cette date, les deux seules avancées liées à la réforme minière sont la création d'un cadastre minier et de l'Office burundais des mines (OBM) en 2016. L'OBM était prévu dans le code minier adopté en 2013 et dispose de cinq antennes régionales⁴⁶.

L'engagement du gouvernement dans la réforme n'était pas très crédible avant 2015. Plusieurs indices et incidents avaient révélé le désir de captation du secteur par des membres du régime et l'interférence d'intérêts politico-sécuritaires dans la gestion de ce secteur. Premièrement, aucune action d'envergure n'avait été prise contre l'implication notoire des services de sécurité dans le secteur minier. En effet, outre le fait que la sécurisation de certains sites miniers était effectuée par la police et l'armée contre rémunération, les autorités administratives et policières sont souvent indirectement associées à des coopératives formelles et informelles dans les zones d'exploitations. Des hauts gradés des services de sécurité participaient au commerce des minerais (notamment l'ex-chef des services de renseignement, le général Adolphe Nshimirimana). Selon un sondage réalisé auprès des orpailleurs, 55 % des personnes interviewées indiquaient verser des pots-de-vin à la police et aux administrateurs locaux⁴⁷. L'arrestation en 2016 du colonel Désiré Uwamahoro, chef de la brigade anti-émeute à l'époque, à l'aéroport de Bujumbura en compagnie de trafiquants du Moyen-Orient est venue confirmer la persistance des liens entre des membres hauts placés des services de sécurité et le trafic d'or international⁴⁸. Cas exceptionnel : en 2018, le gouverneur de la province de

45. *Review of the Burundian Artisanal Gold Mining Sector*, IPIS, avril 2015.

46. Est (Ruyigi et Cankuzo), Ouest (Mairie, Bujumbura, Bubanza, Cibitoke), Sud (Bururi, Makamba, Rumonge, Rutana), Nord (Kayanza, Ngozi, Muyinga, Kirundo) et Centre (Gitega, Karusi, Muramvya).

47. *Review of the Burundian Artisanal Gold Mining Sector*, IPIS, avril 2015.

48. « Burundi : pourquoi le chef de la brigade anti-émeutes a-t-il été arrêté ? », *RFI*, 5 novembre 2016.

Rumonge a interdit aux fonctionnaires de s'impliquer dans le commerce et l'exploitation des minerais⁴⁹.

Deuxièmement, des permis miniers avaient été octroyés de manière très douteuse dès le début du régime de Nkurunziza. L'obtention de droits de prospection du gisement de Musongati en 2007 a été facilitée par un don à la fondation caritative de la Première dame⁵⁰. Le permis d'exploitation des gisements de nickel à Waga et Nyabikere avait été attribué au Consortium international d'affaires de l'alliance mondiale des sports. Étrangement cette association fondée par un homme d'affaires canadien, Alain Lemieux, pour promouvoir le sport se consacrait aussi aux contrats miniers en Afrique ! Avant d'obtenir deux concessions de nickel au Burundi, elle avait obtenu des concessions en Centrafrique⁵¹. Le permis d'exploitation des gisements de nickel à Waga et Nyabikere n'a été révoqué par décret présidentiel qu'à son échéance en 2018 ; cette escroquerie a donc gelé pour cinq ans ces gisements. En mars 2013, Jean Jbeili, un homme d'affaires libanais qui avait une concession d'or à Mabayi et un comptoir à Bujumbura, avait obtenu le droit de faire une raffinerie d'or et surtout le monopole du raffinage de tout l'or produit au Burundi⁵². Cette raffinerie n'a jamais été créée mais fait toujours partie des rêves économiques du régime burundais. Un nouvel opérateur bien connu du groupe des experts de l'ONU en RDC (Alain Goetz⁵³) et qui vient de créer des raffineries d'or en Ouganda et au Rwanda envisage de faire de même au Burundi.

Troisièmement, la gestion des affaires minières a été très vite centralisée à la présidence et le régime a manipulé l'agenda de la réforme minière. Sous couvert d'assainir le secteur artisanal, le président a suspendu une première fois les opérations des comptoirs et coopératives et cela s'est avéré être une manœuvre de capture : les opérateurs de l'artisanat minier qui ont obtenu le renouvellement de leur licence ont dû se rapprocher du régime.

Ces velléités de capture du secteur artisanal alimentent actuellement une tension entre le régime et les acteurs du secteur. À ce titre, les ressentiments des communautés locales évoqués dans le chapitre précédent risquent de s'accroître du fait de la politique gouvernementale qui

49. Communiqué de presse portant sur « le trafic de minerais, une des sources d'extrême pauvreté et de conflits cycliques au Burundi et dans la région des Grands Lacs », OLUCOME, 16 novembre 2018.

50. « Burundi : une ONG dénonce la corruption au sommet de l'État », *RFI*, 16 octobre 2014, www.rfi.fr.

51. A. Mbazumutima, « Un Nickel pas très sportif », *Iwacu*, 28 mai 2014, www.iwacu-burundi.org ; « Sous Bozizé, les étranges manigances de l'Alliance mondiale des sports », *RFI*, 7 février 2016, www.rfi.fr.

52. « Jean Jbeili, nouveau roi des mines », *Africa Mining Intelligence*, 14 mai 2013.

53. « De l'or congolais de contrebande raffiné par un réseau contrôlé par le Belge Alain Goetz, selon une ONG », *RTBF*, 24 octobre 2018, www.rtbf.be ; J. Tilouine, « Dans l'Afrique des Grands Lacs, le florissant business de "l'or des conflits" », *Le Monde*, 6 mars 2019, www.lemonde.fr.

encourage le développement du secteur industriel au détriment de l'artisanat minier. À la fin du mois de février 2019, alors qu'un conflit oppose African Mining Ltd qui a obtenu son permis d'exploitation en 2018 et des orpailleurs à Butihinda dans la province de Muyinga, plusieurs ministres et le procureur général se sont rendus sur place pour menacer les orpailleurs. Bien que le code minier reconnaisse l'existence d'un secteur artisanal, les autorités en ont une perception très négative et entendent favoriser le développement du secteur industriel.

La volonté du gouvernement d'assainir le secteur de l'artisanat minier n'est pas nouvelle. En 2014, le gouvernement de l'époque avait déjà fait une opération de « nettoyage » du secteur en forçant les coopératives et les comptoirs d'achat à se réenregistrer et en augmentant de manière très significative les taxes et les licences. Cela lui avait permis de réduire drastiquement le nombre de ces organismes – les comptoirs passant de plus de quinze à seulement cinq à la fin 2014 (deux comptoirs d'or et trois comptoirs pour le coltan, la cassitérite et la wolframite) et les coopératives d'une cinquantaine à une trentaine actuellement. Mais la hausse des taxes et des licences a aussi constitué une forte contre-incitation à la formalisation de l'artisanat minier. Par conséquent, l'activité informelle et illégale continue.

De ce fait, les autorités continuent aussi à associer fraude et artisanat minier. Lors d'une conférence de presse, le ministre de l'Énergie et des Mines a ainsi déclaré : « Au Burundi comme sous d'autres cieux, la gestion des exploitations artisanales minières, est un casse-tête. Car les exploitants travaillent en désordre ; ce qui pose problème au niveau de leur encadrement dans un environnement burundais où des exploitations bien structurées de type industriel, sont encore en quantité infime⁵⁴. » Il affiche la lutte contre la fraude minière comme sa priorité et a indiqué qu'en 2016, la justice a incarcéré 11 individus présumés auteurs de fraude et d'exploitation illégale des minerais. Dans son bilan de l'année 2017, le ministre a indiqué que 36 sites miniers exploités illégalement ont été fermés, 158 personnes qui exploitaient d'une manière illégale les minerais ont été arrêtées et des transporteurs de produits carriers sans autorisation ont été arrêtés et leur marchandise saisie⁵⁵. De même, en septembre 2018, le Conseil national de sécurité a suspendu pendant un mois les opérations des coopératives minières suite au constat d'un manque de rapatriement des capitaux issus des exportations. Selon l'Office burundais des mines et carrières, les acteurs de la filière aurifère ne rapatrient pas leurs devises à

54. C. Liang, « Burundi : la gestion des gisements miniers "émaillée de difficultés" en 2016 », *Agence de presse Xinhua*, 3 février 2017, french.china.org.cn.

55. F. Manirakiza, « Secteur minier : un bilan contesté », *op. cit.*

l'inverse de ceux des filières des terres rares et des autres minerais (coltan, cassitérite et wolframite) : 82 % du produit des exportations d'or (soit 45 millions de USD) n'auraient pas été rapatriés⁵⁶. Lors d'une réunion en présence du président de la République, le ministre de l'Énergie et des Mines a fait le procès des exploitants artisanaux et des comptoirs et la décision a été prise de favoriser l'exploitation industrielle⁵⁷.

Toutefois, le contentieux financier ne va probablement pas se limiter aux artisans miniers. Compte tenu des très fortes tensions budgétaires auxquelles doit faire face le régime depuis la crise de 2015 et la suspension d'une part importante de l'aide européenne, la tentation de ponctionner aussi les industriels s'accroît. Ainsi le ministère de l'Énergie et des Mines envisage un audit fiscal dans le secteur minier et une première querelle fiscale avec Rainbow Mining Burundi vient d'avoir lieu en 2018 à la suite d'une hausse de la TVA⁵⁸.

56. M. Maniragaba, « Secteur minier : Alarme rapatriement des devises ! », *Burundi Eco*, 19 octobre 2018.

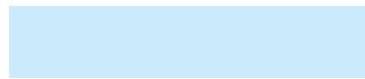
57. R. Bigirimana, « Les exportateurs des minerais doivent rapatrier le montant dû à la BRB (vidéo) », *Radio Télévision nationale du Burundi*, 7 novembre 2018, www.rtnb.bi.

58. P. C. Banyankiye, « Rainbow Mining Burundi contre une mesure arbitraire », *Iwacu*, 18 avril 2018, www.iwacu-burundi.org.

Conclusion

Alors que le gouvernement n'est pas parvenu à stimuler et à encadrer efficacement l'artisanat minier, l'émergence d'un secteur minier industriel au Burundi ne s'effectue pas sous les meilleurs auspices. Les problèmes identifiés avant la crise de 2015 sont encore présents : opacité du secteur artisanal, échec de la formalisation de ce secteur, manque de coordination des administrations financières et techniques (banque centrale, OBR et OBM), corruption pour l'obtention de permis miniers, etc. Le modeste élan réformateur a cessé après 2015 ainsi que les études. Par conséquent, il n'y a pas de données actualisées sur l'impact du secteur minier industriel émergent sur le PIB et les recettes fiscales. Il n'est donc pas possible de savoir si la contribution du secteur minier au PIB qui était très faible avant les investissements miniers industriels a significativement augmenté ou non depuis l'ouverture des premières mines.

Par ailleurs, le climat dans le secteur est délétère. Une forte méfiance réciproque règne entre les autorités, les acteurs artisanaux et les industriels : sous couvert de lutte contre la fraude, le régime mène une politique de captation de l'artisanat minier et favorise les industriels mais avec des arrière-pensées de captation de rente au plus haut niveau de l'État. De ce fait, les industriels présents au Burundi craignent une embuscade fiscale de la part du gouvernement et des conflits avec les artisans miniers. Un tel environnement est propice à l'achat de concessions mais pas à un développement industriel accepté par les communautés et respectueux des normes de bonne gouvernance. Il reste donc à voir quel équilibre va s'établir entre les industriels (dont certains sont peu scrupuleux) et un régime aux abois financièrement et habitué à imposer son arbitraire.



Institut français
des relations
internationales